



-N-

Québec, le 26 février 2015

Monsieur Norman Thibault
Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

Monsieur Alain Perreault
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec
565, boulevard Crémazie Est
bureau 4300
Montréal (Québec) H2M 2V6

Madame Julie-Catherine Pélissier
Secrétariat intersyndical des services
publics
9405, rue Sherbrooke Est, bureau 120
Montréal (Québec) H1L 6P3

Madame, Messieurs,

Les conventions collectives 2010-2015 des secteurs public et parapublic prévoient un ajustement salarial maximum de 1,0 % applicable à compter du 31 mars 2015. Cet ajustement sera versé dans la mesure où la somme des paramètres salariaux octroyés pendant la durée de la convention aura été inférieure à la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours de la même période.

La croissance de l'IPC d'avril 2010 à décembre 2014 est de 8,3 % alors que les paramètres totalisent 6,5 % pour la durée des conventions collectives¹. Il est donc vraisemblable que la disposition s'applique pleinement. Toutefois, ce n'est que le 17 avril 2015 que les données de Statistique Canada pour le mois de mars seront disponibles et qu'il pourra être établi avec précision l'écart entre la croissance des prix et les paramètres tel que défini dans les conventions collectives pour les fins de la disposition sur l'IPC.

Compte tenu de la très forte probabilité que la disposition s'applique, la présente est pour vous informer que les échelles de traitement et les primes fixes seront ajustées de 1 % à compter du 31 mars 2015 en lien avec cette disposition et que les salaires pourront être ajustés dès cette date.

...2

¹ Aucun effet de composition n'est pris en compte selon la formule prévue dans les conventions collectives. Par ailleurs, le taux de 8,3 % est la somme des moyennes annuelles 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et celles des neuf premiers mois de 2014-2015.

En autorisant le versement de la hausse de 1 %, le gouvernement va au-delà des engagements prévus aux conventions collectives actuelles. Le gouvernement agit donc avec diligence afin de ne pas retarder le versement des sommes qui seront fort probablement dues à ses employés, mais pour lesquelles l'attente de confirmation officielle repousserait le versement de plusieurs mois. Il s'agit toutefois d'une mesure d'exception qui ne devrait en aucun cas être considéré comme un précédent dans le cadre de futures ententes sur le paiement d'ajustements salariaux.

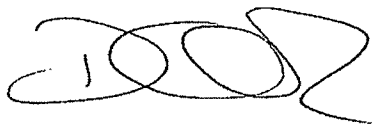
Le gouvernement procède notamment de la sorte pour des considérations administratives et également pour éviter les coûts liés à la création de comptes à payer pour une seule journée de l'exercice financier 2014-2015 dans l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Par souci d'équité, l'ajustement salarial sera appliqué simultanément dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans les commissions scolaires, dans les collèges et dans la fonction publique.

Finalement, bien que cette situation soit improbable, si l'ajustement devait être de moins de 1 %, des mesures seraient mises de l'avant afin de récupérer les sommes versées en trop.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire associée,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique Gauthier